

ANNEXES

- 1 - Sigles et abréviations utilisés
- 2 - Décision du Tribunal administratif de Pau du 18.06.2020
- 3 - Arrêté préfectoral 2020-07-08-01 du 08.07.2020
- 4 - Avis d'enquête
- 5 - Publicité réglementaire dans la presse
- 6 - Avis DDT du 11 octobre 2019
- 7 - Avis ONF du 5 septembre 2018
- 8 - Dossier disponible (*exemple*)
- 9 - Charte entretien des cours d'eau (*liens*)
- 10 - Bilan des certificats d'affichage des collectivités
- 11 - Affichage réglementaire et à proximité des cours d'eau (*exemples*)
- 12 - Insertions sites internet
- 13 - Procès-verbal de synthèse (*dernière page*)
- 14 - Mémoire en réponse du PETR

Annexe 1 - Glossaire des sigles et abréviations spécifiques

AAPPMA	Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
AEAG	Agence de l'eau Adour-Garonne
AEP	Alimentation en eau potable
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
ARS	Agence régionale de santé
CATER	Cellule d'animation territoriale de l'espace rivière
CATZH	Cellule d'assistance technique zones humides (Pyrénées centrales)
CBNMP	Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
CCAL	Communauté de communes Aure Louron
CCNB	Communauté de communes Neste Barousse
CCPL	Communauté de communes du plateau de Lannemezan
CE	Commissaire enquêteur
CLE	Commission locale de l'eau
COPIL	Comité de pilotage
DDT	Direction départementale des territoires
DIG	Déclaration d'intérêt général
DOCOB	Document d'objectifs (<i>de site Natura 2000</i>)
DPF	Domaine public fluvial
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ERC	Eviter - réduire - compenser
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités (code de l'environnement)
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
OFB	Office français de la biodiversité
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PNP	Parc national des Pyrénées
PPG	Plan pluriannuel de gestion
PPRi	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation)
ROE	Référentiel des obstacles à l'écoulement

SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SMEAG	Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
TVB	Trame verte et bleue
UHR	Unité hydrologique de référence
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZRE	Zone de répartition des eaux
ZSC	Zone spéciale de conservation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

18/06/2020

N° E20000038 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Annexe 2

CODE : 3

Vu enregistrée le 12/06/2020, la lettre par laquelle le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024 ;

Vu :

- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jacques LEVERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, à M. le président du PETR Pays des Nestes et à M. Jacques LEVERT.

Fait à Pau, le 18/06/2020

La Présidente,


Valérie QUEMENER



**Arrêté préfectoral n° 65-2020-07-08-001-PEPP
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la délivrance de l'autorisation environnementale concernant le programme pluriannuel de
gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024.**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, L.211-7, L.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.414-4 et L.414-5, R.414-23, R.214-1, R.214-88 à R.214-103,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40, R.151-31,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-04-008 du 4 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le dossier du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes, réceptionné par les services de la DDT le 26 août 2019 concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024, et comportant une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation environnementale ;

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant le courrier de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées en date 9 juin 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant la décision n° E20000038/64 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 18 juin 2020, désignant M. Jacques LEVERT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les 75 communes réparties sur le territoire des communautés de communes Aure-Louron (46), Neste-Barousse (19) et du Plateau de Lannemezan (10), dont la liste figure en annexe de cet arrêté sont concernées par l'opération projetée ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale présentée par le PETR Pays des Nestes doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les enquêtes publiques peuvent à nouveau être organisées ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 3 août 2020, 9h, au vendredi 4 septembre 2020 inclus, 17h30, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable au lancement des opérations prévues dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant de la Neste pour la période 2020-2024 porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes, représenté par son président, M. Henri FORGUES.

Cette enquête interviendra sur le territoire des 75 communes situées sur le bassin versant de la Neste et dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté

Le projet est soumis à enquête publique pour une autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement et R 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion d'e ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Autorisation
3.1.5.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés, des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères du brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2.000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2.000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2.000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir	Déclaration

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au PETR du Pays des Nestes, 1 Grande Rue 65250 LA-BARTHE-DE-NESTE - 06.86.83.99.42- martin.souperbat@paysdesnestes.fr.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Jacques LEVERT, cadre retraité des services de l'État (DRAAF), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision susmentionnée de la présidente du Tribunal administratif de Pau,

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège social de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) basé en mairie de Lannemezan (65300).

Au regard des actions à mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant de la Neste, des permanences se tiendront également dans les locaux de la Communauté de Communes Aure-Louron à Arreau et des mairies de Loudenvielle, Saint-Laurent-de-Neste et de Vielle-Aure.

Article 5 : Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste concernera 75 communes réparties sur le territoire des Communautés de Communes Aure-Louron, du Plateau de Lannemezan et Neste-Barousse. Sa maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes.

Cours d'eau principaux concernés (d'amont vers l'aval)

Nom du Cours d'eau	Linéaire (km)
Neste du Louron	21,8
Ruisseau de Bayet	4,2
Ruisseau de Goutau	4,6
Ruisseau de Saint-Christau	5,6
Ruisseau d'Aube	6,4
Ruisseau de Pouyaué	4,9
Neste de Clarabide	10,1
Neste de la Pez	4,7
Lastie	12
Neste de Couplan	16,5
Ruisseau de Port-Bieilh	1,2
Neste de Saux	6,7
Neste de la Géla	7,8
Neste du Moudang	9,4
Neste du Badet	9,9
Neste de Rioumajou	15,2
Neste d'Aure	25
Ruisseau Saint-Jacques	7,7

La Mousquère	5,8
Ruisseau d'Ourtigué	7
Ruisseau du Plan d'Arsoué	7,8
Lavedan	11,5
Ruisseau d'Erabat	6,6
Ruisseau de Beyrède	6,5
Ruisseau du Bouchidet	5
Ruisseau de Cautères (dit Barricave)	7,3
Ruisseau d'Ardengost	9,5
Neste	38,7
Le Nistos	18,5
Merdan	11
Ruisseau de la Baquère	7
Ruisseau de la Torte	14,1
Gazave	9,1
Ruisseau de Larise	4,9
Ruisseau d'Arize	7,5

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans l'ensemble des communes concernées par le programme, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 17 juillet 2020**, seront certifiées par le maire et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 7 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

* au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), basé à la mairie de Lannemezan (65300), siège de l'enquête publique, 1 place de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

* au siège de la communauté de communes d'Aure-Louron (CCAL), situé sur la commune d'Arreau (65240) au Château de Ségure, 2 avenue Calamun, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9 h00 à 12 h30 et de 14 h00 à 17 h 00 ;

* à la mairie de Loudenvielle (65510), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

* à la mairie de Vielle-Aure (65170), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 ;

* à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste (65150), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du mardi au vendredi, de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) situé à la mairie de Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 8 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) à Lannemezan et d'Aure-Louron (CCAL) à Arreau ainsi que dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ;

- envoyées par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, situé à la mairie de Lannemezan, siège de l'enquête publique à l'adresse précitée ;

- transmises par courriel à pref-ppg-paysdesnestes@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (siège social de la CCPL) mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée et communiquées au commissaire-enquêteur.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17 h 30 le vendredi 4 septembre 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées :

Lieux d'enquêtes	Permanences
Mairie de LANNEMEZAN Siège social de la CCPL, siège de l'enquête	Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00 et Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00
Mairie de LOUDENVIELLE	Jeudi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00
ARREAU (Château de Ségure) Siège de la CC AURE-LOURON	Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00
Mairie de SAINT-LAURENT DE NESTE	Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00
Mairie de VIELLE-AURE	Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00

Article 9 : Conditions d'accueil

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

Article 10 : Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes concernées par ce programme sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 19 septembre 2020.

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 4 septembre 2020, à 17 h 30, les registres d'enquête seront remis ou transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 8 exemplaires sur support papier de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur l'autorisation environnementale sollicitée, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et dans chacun des lieux d'enquête précités.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Article 13 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 ; Décision susceptible d'être adaptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président du PETR du Pays des Nestes, MM. les Présidents des Communautés de Communes Aure-Louron et du Plateau de Lannemezan, Mmes et MM. les Maires des 75 communes concernées par le PPG, listées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral, et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information M. le Directeur départemental des Territoires, ainsi qu'à Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Fait à Tarbes, le 8 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAU 

Annexe à l'AP 65-2020-06-26-001 PEPP :

**Liste des 75 communes concernées par la mise en œuvre
du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Neste
pour la période 2020-2024**

Intercommunalité	Communes	
Communauté de communes Aure-Louron	Adervielle-Pouchergues	Fréchet-Aure
	Ancizan	Génos
	Aragnouet	Germ
	Ardengost	Gouaux
	Arreau	Grailhen
	Aspin-Aure	Grézian
	Aulon	Guchan
	Avajan	Guchen
	Azet	Ilhet
	Bareilles	Jézeau
	Barrancoueu	Lançon
	Bazus-Aure	Loudenvielle
	Beyrède-Jumet-Camouss	Loudenvielle
	Bordères-Louron	Mont
	Bourisp	Pailhac
	Cadéac	Ris
	Cadeilhan-Trachère	Sailhan
	Camparan	Sarrancolin
	Cazaux Debat	Saint-Lary Soulan
	Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	Tramezaïgues
Ens	Vignec	
Estarvielle	Vielle-Aure	
Estensan	Vielle-Louron	
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	Bazus-Neste	La Barthe-de-Neste
	Escala	Lortet
	Gazave	Mazouau
	Hèches	Montoussé
	Izaux	Saint-Arroman
Communauté de communes Neste-Barousse	Anères	Montsérié
	Aventignan	Nestier
	Bize	Nistos
	Bizous	Saint-Laurent-de-Neste
	Cantaous	Saint-Paul
	Générest	Sacoué
	Hautaget	Seich
	Lombrès	Tibiran-Jaunac
	Mazères-de-Neste	Tuzaguet
	Montégut	



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 4

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau
dans le cadre des opérations à engager sur le Programme pluriannuel de gestion
des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024**

**Demandeur : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes
présidé par M. Henri FORGUES**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan situé sur la commune de Lannemezan, au siège de la communauté de communes Aure-Louron situé sur la commune d'Arreau et dans les mairies de Loudenvielle, de Saint-Laurent-de-Neste et de Vielle-Aure, durant **33 jours consécutifs, du lundi 3 août 2020 à partir de 9 h 00, au vendredi 4 septembre 2020 inclus, jusqu'à 17 h 30.**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024, sur le territoire de soixante-quinze (75) communes dont la liste est jointe en annexe de l'arrêté de mise à l'enquête. Ce programme fait également l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) non soumise à enquête.

M. Jacques LEVERT, cadre retraité des services de l'État (DRAAF), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de DIG et d'autorisation environnementale, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

* au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), basé à la mairie de Lannemezan (65300), 1 place de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

* au siège de la communauté de communes d'Aure-Louron (CCAL), situé sur la commune d'Arreau (65240) au Château de Ségure, 2 avenue Calamun, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* à la mairie de Loudenvielle (65510), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

* à la mairie de Vielle-Aure (65170), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 ;

* à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste (65150), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du mardi au vendredi, de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès au siège social de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) situé à la mairie de Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) à Lannemezan et d'Aure-Louron (CCAL) à Arreau ainsi que dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ;
- envoyées par courrier à l'attention de « M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur », au siège social de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, situé en mairie de Lannemezan, siège de l'enquête publique (1 place de la République 65300 LANNEMEZAN) ;
- transmises par courriel à pref-ppg-paysdesnestes@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (siège social de la CCPL) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17 h 30 le vendredi 4 septembre 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le^e commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées :

Lieux d'enquêtes	Permanences
Mairie de LANNEMEZAN Siège social de la CCPL, siège de l'enquête	Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00 et Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00
Mairie de LOUDENVIELLE	Jeudi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00
ARREAU (Château de Ségure) Siège de la CC AURE-LOURON	Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00
Mairie de SAINT-LAURENT DE NESTE	Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00
Mairie de VIELLE-AURE	Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au PETR du Pays des Nestes, 1 Grande Rue 65250 LA-BARTHE-DE-NESTE - 06.86.83.99.42-martin.souperbat@paysdesnestes.fr.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lannemezan et d'Aure-Louron, dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>) où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Tarbes, le 8 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT 

ces

ROPOSE

ien-être

sexuelle
MPLLET
13 au 31 juillet
tel. 0921 63 30 30

consultez
marchés
publics
site de:
marchespublics.fr

suis
in
culier.

asse
petite
ionce

ans

EPÊCHE

OLYMPIQUE

tit Bleu

francois
GÉRALD ROUBIÉ

BLIQUE
s Pyrénées

zette

ionne :
100.7000

prix d'un appel local)

at par CB

au vendredi
h à 12h
4h à 17h30

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MCE1733475A. Prix : 1,62€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau dans le cadre des opérations à engager sur le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024

Demandeur : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes présidé par M. Henri FORCUES

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan situé sur la commune de Lannemezan, au siège de la communauté de communes Aure-Louron situé sur la commune d'Arreau et dans les mairies de Loudenvielle, de Saint-Laurent-de-Neste et de Vieille-Aure, durant 33 jours consécutifs, du lundi 3 août 2020 à partir de 9 h 00, au vendredi 4 septembre 2020 inclus, jusqu'à 17 h 30.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024, sur le territoire de soixante-quinze (75) communes dont la liste est jointe en annexe de l'arrêté de mise à l'enquête. Ce programme fait également l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) non soumise à enquête.

M. Jacques LEVERT, cadre retraité des services de l'Etat (DRAAF), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de DIG et d'autorisation environnementale, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

* au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), basé à la mairie de Lannemezan (65300), 1 place de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

* au siège de la communauté de communes d'Aure-Louron (CCAL), situé sur la commune d'Arreau (65240) au Château de Ségure, 2 avenue Calamun, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* à la mairie de Loudenvielle (65510), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* à la mairie de Vieille-Aure (65170), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;

* à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste (65150), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du mardi au vendredi, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès au siège social de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) situé à la mairie de Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- **consignées par écrit** sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) à Lannemezan et d'Aure-Louron (CCAL) à Arreau ainsi que dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vieille-Aure ;

- **envoyés par courrier** à l'attention de « M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur », au siège social de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, situé en mairie de Lannemezan, siège de l'enquête publique (1 place de la République 65300 LANNEMEZAN) ;

- **transmises par courriel** à pref-pgp-paysdesnestes@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (siège social de la CCPL) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit le 17 h 30 le vendredi 4 septembre 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées :

- Mairie de LANNEMEZAN, Siège social de la CCPL, siège de l'enquête ;

Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00 et Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00

- Mairie de Loudenvielle ; Jeudi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00

- ARREAU (Château de Ségure), siège de la CC AURE-LOURON ; Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00

- Mairie de Saint-Laurent de Neste ; Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00

- Mairie de VIEILLE-AURE ; Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au PETR du Pays des Nestes, 1 Grande Rue 65250 LA-BARTHE-DE-NESTE - 06.86.83.99.42 - martin.souperbat@paysdesnestes.fr.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lannemezan et d'Aure-Louron, dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vieille-Aure ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>) où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Tarbes, le 8 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYVAULT

ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 1981

TEE DE 70 ANS, plaisir de vie, apportant des soins particuliers à ses généraux ! De bon goût, adepte d'une vie simple, elle aime les se poses... Elle recherche un homme élégant, qui saura la prendre soin d'elle. Veuve. D 1547

nirine et élégante. Elle a été à son compte pendant de longues lie un beau vécu dans de nombreux pays. Cependant, elle a su s'occuper à tout un tas d'activités que ce soit loisirs, culture, é jardinier. Veuve 73 ans. D 1582

NS DE MONS, du haut de ses 70 ans, jeune retraitée toujours de gauche. Alerta, autonome car elle conduit au quotidien, elle compagnie pour lui faire oublier ses longues journées emplies de porte plus ! Veuve. D 1586

37 ANS, amoureux des grands espaces et de la nature. Il s'offre légers à la pêche. Des responsabilités au sein de sa commune. ion, il recherche une femme posée, enjouée, prête à fonder un its, idéalement l'accueillir chez lui l'Agent de maîtrise. D 1585

JT NIVEAU vous accueille par un large sourire. Il est de carrure dans une démarche à long terme, confiant dans sa prochaine et dans la vie ! Fonctionnaire municipal 56 ans. Div. D 1524

ROJET DE VIE. Rencontrer une femme sensible, optimiste, jalle ! heureux à deux. Ce monsieur 66 ans, gai, joyeux de nature il voyages, les sorties. Cool franc socialement il un bon contact avec envie d'une vie de couple basée sur la confiance et le respect. : D 0746

• **SUPER GENTIL ET PRET** (déjà !) à vous accueillir, il ne se fait pas qu'il faire pour vous être agréable 168 ans, retraité du transport depuis 7 ans, toujours le sourire aux lèvres, il voit la vie du bon côté, et souhaite se retrouver main dans la main avec une femme sensible avec qui partager tous ces bons moments de détente. Veuf. D 1518

• **SO BRITISH**, cet élégant personnage, tout en optimisme, au caractère jeune et sportif n'a plus que l'accent de son pays d'origine. Il est installé dans notre région et s'y sent bien. Il souhaite construire une relation chaleureuse avec une femme en bonne santé et amoureuse de la nature. Si vous êtes dynamique, ce sera un veuf. Notaire. 69 ans. D 1579

• **GENEROSITE ET EQUILIBRE** se dégage de cet homme. Artisan à son compte depuis toujours, 71 ans, il est à la retraite maintenant. Réservé, il a toujours su se relever face aux diverses épreuves de la vie. Artiste peintre à ses temps perdus, il prend soin de lui, s'intéresse à l'histoire, et aime aussi bien aller voir une exposition, qu'un jardin floral. Vous êtes pleine d'élan, moderne, autonome et vous appréciez la nature. Divorcé. D 0810

• **FONCTIONNAIRE A LA RETRAITE**, très actif notamment dans le domaine associatif, recherche une compagne féminine avec qui partager ses moments de détente, variés et plaisants ! Rassurant, il aime la marche, les vires en bord de mer, il est bon vivant, appréciant les qualités humaines. Sép. Div. 75 ans. D 1588

• **A L'AUBE DE SES 80 ANS**, veuf, encore plein de vie pour ce fringant retraité de l'automobile qui roule au quotidien pour ses divers loisirs ou besoins... Il aime voyager, s'offrir de bons petits plats au resto, ou bien encore lire son journal préféré à l'ombre sur sa terrasse... Calme et serein, il vous souhaite agréable et sensible ! D 1441

• **SEREN**, ses 81 ne lui précient pas autant que la solitude qu'il ne supporte plus, ni le soir ni le dimanche. Adepte des promenades en campagne, il voudrait la faire avec une femme enjouée, simple, prête donner la main. Un brin de tendresse serait bienvenu. Feux de cheminée, petits plats, il aime se faire plaisir. Célibataire. D 1584

URABLE ET SÉRIEUSE SUR VOTRE DÉPARTEMENT 2-VOUS AU 05 61 23 80 66

Annonces légales

DIRECTION

GROUPE ORQUAL, SAS au capital de 1579000€ SIÈGE SOCIAL: 1 Route de Fénétrange 67260 Diedendorf 170 393 RCS SAVERNE. Le 15/06/2020, les associés ont décidé de nommer Directeur Général Jean Louis Curriet, 10 Cami dous Ariouettes 65500 Saint-Lézer à compter du 1/06/2020; Mention au RCS de SAVERNE

MODIFICATIONS MULTIPLES



Me Louise LACOMBE

Notaire
35 avenue du Maréchal Leducr
40130 Capbreton

SCI LE BAROUDOUR

Société Civile Immobilière
Au capital de 10.000 €
Siège social: 20 avenue Sainte Marie
65170 SAINT-LARY-SOULAN
RCS Tarbes 527 659 916

Transfert du siège Modification gérance

Aux termes d'une délibération en date du 7 juillet 2020, l'Assemblée Générale des associés a décidé de transférer le siège social initialement sis à Saint-Lary-Soulan (65170), 20 avenue Sainte Marie à Capbreton (40130), 31 allée des Pagns à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
De révoquer Madame Christine DE LE RUE en qualité de cogérant, Monsieur Xavier DE LE RUE restant gérant, et de modifier les statuts en conséquence. Pour avis, Maître Louise Lacombe.

TRANSFERT DE SIÈGE

BINOCHÉ DESIGN

SARL au capital de 45 000 euros -
Siège social: 58 avenue du Pouey
65420 IBOS
722 780 012 RCS TARBS

Par délibération du 01-07-2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de 58 avenue du Pouey, 65420 IBOS au 71 rue Maréchal Foch 65000 TARBS à compter du 01-07-2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis La Gérance

TRANSFORMATION

Suivant délibération en date du 15-06-2020 les associés de la SCI L'OROMA (423 732 601 RCS TARBS) au capital de 30 489,80 €, statuant aux conditions prévues par la loi et les statuts, a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital resté fixé à la somme de 30 489,80 €, divisé en 2 000 parts sociales de 15,24 euros chacune. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Dénomination : Ancienne mention : SCI L'OROMA - Nouvelle mention : L'OROMA - Objet - Ancienne mention : l'acquisition, la location de tout ou partie d'immeubles, droits immobiliers ou parts de SCI ainsi que la revente desdits biens. Nouvelle mention : l'acquisition ou la construction suivie de la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers meublés ou non lui appartenant, ainsi que de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément. Aux termes de cette même délibération, les associés ont décidé à compter du 15-06-2020 de transférer le siège social de route d'Auch 65800 ORLEIX au 33, rue du Pic du Midi 65350 BOULIN. Enfin, Monsieur Robert QUEMPEL DE LANASCOL, a cessé ses fonctions du fait de la nouvelle forme. La Société est gérée par Monsieur Loïc QUEMPEL DE LANASCOL demeurant à BORDERES-SUR-LECHEZ (65320) 22, rue du Régiment de Bigorre FF. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de TARBS. Pour avis. La Gérance.

Société d'Expertise Comptable

Andernos - Bordeaux - Cenon - Langon
www.a3caudit.com

BAUTERS TARBS

SARL transformée en SAS
Au capital de 10 000 €
Siège social : Z.I. 49, rue de l'Industrie -
Rouge de Pau 65420 IBOS
837 565 167 RCS TARBS

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 €. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. TRANSMISSION DES ACTIONS: La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. Monsieur Frédéric BAUTERS, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme, la Société est dirigée par: PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ: La société ECOXE, SAS au capital de 1 500 000 €, ayant son siège social 2, Allée Isaac Newton 33650 MARTILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 789 416 RCS BORDEAUX, représentée par M. Frédéric BAUTERS en sa qualité de Président,

HERBAE

SAS au capital de 5 000 €
Siège social : Vie du Cos
65670 ARNÉ
RCS de TARBS 853 541 746

L'assemblée générale extraordinaire du 17/06/2020 a décidé à compter du 06/07/2020 de : - Modifier la dénomination sociale de la société ancienne: TOUZANNE MARTIN qui devient HERBAE - Augmenter le capital social de 4 000 € par Apports en numéraires en le portant de 1 000 € à 5 000 €. Article 6 - 7 des statuts modifiés en conséquence. Modification au RCS de TARBS Anouk Martin et Nicolas Touzanne

GERANCE

Aux termes d'une décision en date du 10-07-2020 l'associé unique de la société A3A CONSEILS TRAVAUX DECO (493 773 261 RCS TARBS) au capital de 10 000 € ayant son siège social à TARBS (65000) 3, Boulevard Claude Debussy a décidé à compter de cette même date de nommer Monsieur Frédéric CASTAING demeurant à SALLES-ADOUR (65360) 41, route de Bagnères en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Jean-Michel CONSTANS. Pour avis. Le Gérant.

LIQUIDATION DISSOLUTION

F-A EURL

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 €
Siège : 31 rue Mesclin 65000 TARBS
852844075 RCS de TARBS

F-A EURL Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 € sise 31 rue Mesclin 65000 TARBS 852844075 RCS de TARBS Par décision de l'AGE du 10/07/2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. ABADIE BLANS Fabien 31 rue Mesclin 65000 TARBS, quitus de sa gestion et déchargé de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 10/07/2020. Radiation au RCS de TARBS.

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBS

Par Jugement du 06/07/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la résolution du plan de redressement de LA SARL A PROPOS RCS 434 176 145 prêt à porter féminin, 30, rue Brauhauan 65000 TARBS ouverte une procédure de liquidation judiciaire à son égard. Désigne le liquidateur Me J.P. ABBADIE-1-3, rue Dembarrière - 65000 TARBS. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBS

Par jugement du 06/07/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARLU GBF AUTO RCS 822 913 349 Vente de véhicules neufs ou d'occasion 266, rue des Pyrénées 65140 Rabastens-de-Bigorre. Et désigne liquidateur Me J.P. ABBADIE-1-3, rue Dembarrière - 65000 TARBS en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBS

Par jugement du 06/07/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARLU LITRIMARKET RCS 817 450 901 Vente d'équipements intérieurs pour maisons 3270, Licoqued 65130 CAPVERN. Et désigne le liquidateur Me J.P. ABBADIE-1-3, rue Dembarrière François 3, rue Brauhauan 65000 TARBS en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBS

Par jugement du 06/07/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SARLU DINTRANS CYCLES MOTOCULTURE RCS 419 205 133 Vente de motoculture et cycles 9, rue des Pyrénées 65140 Rabastens-de-Bigorre Et désigne liquidateur Me J.P. ABBADIE-1-3, rue Dembarrière - 65000 TARBS en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBS

Par jugement du 06/07/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SAS TUCHERCHKOI RCS 832 845 788 Agence de communication et régie publicitaire, 68, rue Maréchal Foch 65000 Tarbes. Et désigne la SELARL EKIPI prise en la personne de Me LEGRAND François 3, rue Brauhauan 65000 TARBS en qualité de liquidateur. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBS

Par jugement du 06/07/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la liquidation judiciaire de LA SAS AUTO SERVICES 65 RCS 848 537 478 Réparation et vente de véhicules 4, impasse de la République 65600 SEMEAC. Et désigne liquidateur : ME J.P. ABBADIE-1-3 rue Dembarrière 65000 TARBS.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBS

Par jugement du 10/07/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a prononcé la résolution du plan de redressement de LA SAS FOURCADE CHARPENTES RCS 343 618 088 Charpente, couverture, zinguerie, menuiserie, rue de l'Azote Z.I 65260 SOULOM. Ouverte une procédure de liquidation judiciaire à son égard. Désigne Me J.P. ABBADIE-1-3, rue Dembarrière - 65000 TARBS en qualité de liquidateur - Désigne LA SELARL VINCENT MEQUINON prise en la personne de ME VINCENT MEQUINON 12 rue Saint Bernard 31000 TOULOUSE avec mission d'administrer l'entreprise. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au liquidateur sus-désigné.

LE SAVIEZ-VOUS ?

" Avec Actulegales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins. "

Actulegales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, trouvez les annonces légales entreprises
APTE avec le concours de Intolegale

ADMINISTRATIF

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENES

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Hout Hérède et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'Esparrros

Le public est informé que par arrêté n° 65-2020-07-06-004 en date du 06 juillet 2020, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine de la source HOUT HERÉDE au profit de la commune d'ESPARROS. La dérivation des eaux de la source HOUT HERÉDE et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires sont déclarées d'utilité publique. Une copie de cet arrêté peut être consultée en mairie d'ESPARROS où il sera affiché pendant une durée minimale de deux mois. Il sera également consultable à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Pôle « Environnement et Procédures Publiques », aux heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr), pendant une durée minimale d'un an. Tarbes, le 10 juillet 2020

Préfet et par délégation,
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par empêcheement,
La Directrice Départementale,
Marie-Line PUJAZON

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation environnementale relative de la tarification dans le cadre des opérations à engager sur le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020-2024

Demandeur :
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestsés présidé par M. Henri FORGUES

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan situé sur la commune de Lannemezan, au siège de la communauté de communes Aure-Louron situé sur la commune d'Arreau et dans les mairies de Loudenvielle, de Saint-Laurent-Neste et de Vielle-Aure, durant 33 jours consécutifs du lundi 3 août 2020 à partir de 9 h 00, au vendredi 4 septembre 2020 inclus, jusqu'à 17 h 30. Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024, sur le territoire de soixante-quinze (75) communes dont la liste est jointe en annexe de l'arrêté de mise à l'enquête. Ce programme fait également l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) non soumise à enquête. M. Jacques LEVERT, cadre retraité des services de l'Etat (DRAAF), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de DIG et d'autorisation environnementale, sera mis à la disposition du public: - au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan (65300), 1 place de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30; - au siège de la communauté de communes d'Aure-Louron (CCAL), situé sur la commune d'Arreau (65240) au Château de Ségure, 2 avenue Galamun, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14h00 à 17 h 00; - à la mairie de Loudenvielle (65510), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00; - à la mairie de Vielle-Aure (65170), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00; - à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste (65150), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du mardi au vendredi, de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 en version dématérialisée.

CONVOCAION

MIDI LOGEMENT

Société Coopérative de Production d'HM à forme anonyme et capital variable
Siège social : 28 rue des Haras CS 70816 - 65008 TARBS CEDEX 846250223 RCS TARBS

AVIS DE PUBLICITE

La Coopérative MIDI LOGEMENT convoque ses sociétaires à une Assemblée Générale.
Le Vendredi 24 juillet 2020 à 16h30 à l'Hôtel du Département
6 rue Gaston Manent - Salle RDC 65000 TARBS
Ayant pour effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:
1. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général du Commissaire Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus aux administrateurs
3. Affectation des résultats
4. Approbation des nouveaux statuts SICL définitifs

Tous courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (siège social de la CCPL) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17 h 30 le vendredi 4 septembre 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées. Lieux d'enquêtes - Permanences - Mairie de LANNEMEZAN
Siège social de la CCPL, siège de l'enquête : Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00 et Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00
- Mairie de LOUDENVIELLE
Jeudi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00
- ARREAU (Château de Ségure) Siège de la CC AURE-LOURON Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00
- Mairie de SAINT-LAURENT-DE-NESTE : Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00
- Mairie de VIELLE-AURE Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au PETR du Pays des Nestsés, 1 Grande Rue 65250 LA-BARTHE-DE-NESTE - 06.85.83.99.42 - martin.souperbat@paysdesnestsés.fr. Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lannemezan et d'Aure-Louron, dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-126.html>) où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Fait à Tarbes, le 8 juillet 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Sibylle SAMOYAULT



(Habilitation par arrêté préfectoral)

Vos annonces judiciaires & légales

- pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées,
- transmission dans tous les autres départements.

Contactez Marie-Christine ou Armelle
Tél. : 05 62 44 44 62 - Fax : 05 62 44 44 61
Mail : ajl@lasemaineesprennes.fr

PETITES ANNONCES

légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau dans le cadre des opérations à engager sur le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024

Demandeur : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes présidé par M. Henri FORGUES

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan situé sur la commune de Lannemezan, au siège de la communauté de communes Aure-Louron situé sur la commune d'Arreau et dans les mairies de Loudenvielle, de Saint-Laurent-de-Neste et de Vielle-Aure, durant **33 jours consécutifs, du lundi 3 août 2020 à partir de 9 h 00, au vendredi 4 septembre 2020 inclus, jusqu'à 17 h 30.**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* à la mairie de Loudenvielle (65510), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste (65510), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* à la mairie de Vielle-Aure (65770), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;

* à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste (65510), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du mardi au vendredi, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès au siège social de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) situé à la mairie de Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-11337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- **consignées par écrit** sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) à Lannemezan et d'Aure-Louron (CCAL) à Arreau ainsi que dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ;

- **envoyées par courrier** à l'attention de « M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur », au siège social de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, situé en mairie de Lannemezan, siège de l'enquête publique (1 place de la République 65300 LANNEMEZAN) ;

- **transmises par courriel** à pref-pyg-paysdesnestes@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (siège social de la CCPL) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17 h 30 le vendredi 4 septembre 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences organisées :

- Mairie de LANNEMEZAN, siège social de la CCPL, siège de l'enquête ;

Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00 et Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00

- Mairie de Loudenvielle ; Jeudi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00

- ARREAU (Château de Ségure), Siège de la CC AURE-LOURON ; Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00

- Mairie de Saint-Laurent de Neste ; Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00

- Mairie de VIELLE-AURE ; Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au PETR du Pays des Nestes, 1 Grande Rue 65250 LA-BARTHE-DE-NESTE - 06.86.83.99.42 - marlin.souperbat@paysdesnestes.fr.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lannemezan et d'Aure-Louron, dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-dotrees-r26.html>) où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Tarbes, le 8 juillet 2020
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Sibylle SAMOUILLET

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

MAPA > 90 000€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE AUREILHAN, M. Yannick BOUBEE - Maire, Place François Mitterrand, 65800 AUREILHAN, Tél : 05 62 38 91 50 - Fax : 05 62 38 91 59, mél : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr

L'avis implique un marché public

Objet : Réhabilitation du Restaurant Scolaire

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N° 1 - Démolitions-Plâtrerie-Peinture-Faïence

Lot N° 2 - Sols souples

Lot N° 3 - Menuiseries

Lot N° 4 - Electricité

Lot N° 5 - Cuisine-Chambre Froide

Lot N° 6 - Chauffage-Ventilation-Rafraîchissement-Plomberie

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 04 septembre 2020 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Envoi à la publication le : 31 juillet 2020

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

ANNONCES LEGALES

Tél. 05.62.11.37.37
www.legales-online.fr

Annonces légales

SCP CHEVALLIER FILLASTRE
AVOCATS AU BARREAU DE TARDES
 8, PLACE DU MARCHÉ BRAUHAUBAN 65000 TARDES
 Tél : 05.62.93.44.96 Email : paul.chevallier65@orange.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
D'UN IMMEUBLE A USAGE COMMERCIAL ET HABITATION
SIS BAGNERES-DE-BIGORRE (65)

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 9 heures** à l'audience d'adjudication du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARDES, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

LA VENTE EST POURSUIVIE A LA REQUÊTE DE :
LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCONE, société coopérative à capital variable, inscrite au RCS de TARDES (65), sous le n° 776.983.546, dont le siège social est 11, Boulevard Kennedy, BP 329, 65003 TARDES CEDEX et dont la Direction générale est 64060 PAU CEDEX 9, poursuites et diligences de son représentant légal.

AVANT POUR AVOCATS LA SCP CHEVALLIER FILLASTRE, DESIGNATION ET MISE A PRIX
Immeuble ancien à usage commercial et d'habitation situé 35815, Rue du Général de Gaulle, 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE, cadastré ditte commune section AD n° 54 pour une contenance de 2a 68ca, composé de :
 - sous-sol, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, combles, d'une surface habitable totale du bien de 337,40 m²
 - petite cour fermée en contresbas avec bâtiment annexe relié au sous-sol de l'immeuble saisi.

Cet immeuble est actuellement libre de toute occupation. Il est précisé que les biens meubles ne font pas partie de la présente vente aux enchères publiques.

MISE A PRIX : 11.000 euros (onze mille euros)

VISITE DES LIEUX
 Par l'intermédiaire de la SCP COMPAGNET, Huissier de Justice, Tél : 05.62.93.58.97, le **vendredi 11 septembre 2020 de 10h30 à 11h30**. Rendez-vous sur place.

RECEPTION DES ENCHERES
 Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de TARDES. Tout acquéreur potentiel qui souhaiterait pousser les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avocat un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie (avec minimum de 3.000 € - Articles R.322-2 et R.322-41 du Code de Procédure Civile d'Est et son). Pour tous renseignements relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 15/00151 déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de TARDES ou à adresser à la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats poursuivant la vente ou à tout autre avocat du barreau de TARDES.

TARDES, le 30 juillet 2020
PAUL CHEVALLIER, avocat signifié.

CONSTITUTION
 Par ASSP du 23/06/2020, il a été constitué une EURL dénommée **M.B.L. CONSTRUCTION**. Siège social : 43 place du Château 65300 LANNEMEZAN. Capital: 2000 €. Objet : services de bureau d'études, études et ingénierie technique et services d'ingénieur indépendant. Gérance : M. Bela Lukacs, 43 place du Château 65300 LANNEMEZAN. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de TARDES.

Par acte authentique en date du 01/08/2020, il a été constitué une SASU dénommée :
CEJ COURTAJGE
 Siège social : 4 rue du Carrotet 65140 TOSTAT Capital : 500 € objet social : intermédiaire commercial en produits divers. Président : Mme ESTELLE CATHIERINE DEMEURANT 4 rue du Carrotet 65140 TOSTAT d'ur pour une durée de 99 ans. Admission aux associés et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TARDES.

OBJET
B.BUETAS AUTO SERVICE DES COLS
 Société à responsabilité limitée au capital de 6 222,45 euros
 Siège social : Quai de la Neste 65240 ARREAU
 312.329.063 RCS TARDES

Aux termes d'une délibération en date du 28 juillet 2020, l'Assemblée Générale extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de vente de souvenirs et articles de décoration à compter du 1er juillet 2020 et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Pour avis. La Gérance

DISSOLUTION/LIQUIDATION
SCI LES COMUNIES
 Société civile
 Au capital de 1000 euros
 Siège social : C/O DURAND Stéphane
 65370 SACOUÉ
 481 303 071 RCS TARDES

AVIS DE PUBLICITE
 Suivant décision collective des associés en date du 29 juillet 2020 il résulte que : Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 29 juillet 2020 et sa mise en liquidation. L'Assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, à compter du 29 juillet 2020, Mr DURAND Stéphane, demeurant 65370 SACOUÉ, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

CESSION
SELARL FABIENNE BARNECHE
 Société d'Avocat
 11 Place de la Libération - 64000 PAU

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE
 Par acte sous seing privé à PAU du 25 juin 2020, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de TARDES le 27 juillet 2020. Dossier 202000028334 - référence 6504P01 2020 A 00645, la société TIBO, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5000 € dont le siège social est sis à TARDES (65), Rue Alsace Lorraine et immatriculée au RCS de TARDES sous le N° 513 594 309, représentée par son Président, Monsieur Thibault WINDECK, a vendu à la société THIALÉ, société par actions simplifiée dont le siège social est sis à LOURDES (65), 4 Rue Jean Bourdette et immatriculée au RCS de TARDES sous le n° 813 076 460 représentée par son Président Madame Alexia WINDECK, le fonds de commerce de « pizzas à emporter » connu sous le nom commercial LE KIOSQUE A PIZZAS, exploité à TARDES (65000), Rue Alsace Lorraine pour lequel le vendeur est immatriculé au RCS de TARDES sous le numéro 513 594 309. La société THIALÉ, titulaire du fonds de commerce cédé depuis le 25 juin 2020 et en a la jouissance depuis

ADMINISTRATIF

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau dans le cadre des opérations à engager sur le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024.

Demandeur :
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes
 présidé par **M. Henri FORGUES**

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lanmezean situé sur la commune de Lanmezean, au sein de la communauté de communes Aurre-Louron situé sur la commune d'Arreau et dans les mairies de Loudenvielle, de Saint-Laurent-de-Neste et de Vielle-Aure, durant 33 jours consécutifs, du lundi 3 août 2020 à partir de 9 h 00 au vendredi 4 septembre 2020 inclus, jusqu'à 17 h 30.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de la Neste pour la période 2020/2024, sur le territoire de soixante-quinze (75) communes dont la liste est jointe en annexe de l'arrêté de mise à l'enquête. Ce programme fait également l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) non soumise à enquête.

M. Jacques LEVERT, cadre retraité des services de l'Etat (DRAAF), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de DIG et d'autorisation environnementale, sera mis à la disposition du public :

sur support papier :
 - au siège social de la communauté de communes du Plateau de Lanmezean (CCPL), basé à la mairie de Lanmezean (65100), 1 place de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ;
 - au siège de la communauté de communes d'Aure-Louron (CCAL), situé sur la commune d'Arreau (65240) au Château de Ségure, 2 avenue Calamun, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 ;
 - à la mairie de Loudenvielle (65510), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ;
 - à la mairie de Vielle-Aure (65170), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste (65150), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du mardi au vendredi, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 ;

en version dématérialisée :
 - sur un poste informatique en libre accès au siège social de la Communauté de communes du Plateau de Lanmezean (CCPL) situé à la mairie de Lanmezean, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :
 - consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lanmezean (CCPL) à Lanmezean, siège en mairie de Lanmezean, siège de l'enquête publique (1 place de la République 65300 LANMEZAN) ;
 - transmises par courriel à pref-paysdesnestes@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent être déposées dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (siège social de la CCPL) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête (soit le vendredi 4 septembre 2020), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées en mairie de Garnarie-Gèdre, du 9h à 12h, le lundi 24 août, le mercredi 16 septembre et le vendredi 25 septembre 2020.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées :

Lieux d'enquêtes - Permanences
 - Mairie de LANMEZAN
 Siège social de la CCPL, siège de l'enquête : Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00 et Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00
 - Mairie de LOUDENVIELLE
 Jeudi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00
 - ARREAU (Château de Ségure) Siège de la CC AURE-LOURON : Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00
 - Mairie de SAINT-LAURENT DE NESTE : Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00
 - Mairie de VIELLE-AURE : Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au PETR du Pays des Nestes, 1 Grande Rue de LA BATHIE-DE-NESTE, 06.86.83.99.42, martin.souperbat@paysdesnestes.fr.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées son rapport de conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lanmezean et d'Aure-Louron, dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-clo>) ou ils sont tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Tarbes, le 8 juillet 2020
Par le Préfet et par délégation,
 M. Jacques LEVERT, Préfet des Hautes-Pyrénées, SIBYLLE SAMOYAULT

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRP)
COMMUNE DE GAZOST

Le public est informé que par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020, a été approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Gazost.

Ce dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation, un règlement, un document graphique (zonages réglementaires).
- un exemplaire de l'arrêté préfectoral et un exemplaire de ce dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles sont tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées
- à la Direction Départementale des Territoires
- à la mairie de Gazost

Tarbes, le 30 juillet 2020
LE PREFET

TRIBUNAL
TRIBUNAL JUDICIAIRE

Par jugement en date du 30 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de TARDES a ordonné la conversion de la procédure de redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de Madame Marion CUREL demeurant 12 Place de la Mairie 65350 CHELLE-DEBAT. RCS non inscrite - activités : infirmière, date de cessation de paiements : 26 juin 2019 et a désigné comme mandataire liquidateur : Me Jean-Pierre ABBADIE demeurant 3 rue Dembarrière 65000 TARDES.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI 4 RUE DES CULTIVATEURS siège sis 4 rue des Cultivateurs 65000 TARDES. SIREN : 424 953 578 - Activité : locations de terrains et d'autres biens immobiliers.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées :

Lieux d'enquêtes - Permanences

Mairie de LANMEZAN
 Siège social de la CCPL, siège de l'enquête : Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00 et Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00

Mairie de LOUDENVIELLE
 Jeudi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00
 - ARREAU (Château de Ségure) Siège de la CC AURE-LOURON : Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00

Mairie de SAINT-LAURENT DE NESTE : Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00
 Mairie de VIELLE-AURE : Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au PETR du Pays des Nestes, 1 Grande Rue de LA BATHIE-DE-NESTE, 06.86.83.99.42, martin.souperbat@paysdesnestes.fr.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées son rapport de conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lanmezean et d'Aure-Louron, dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-clo>) ou ils sont tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Tarbes, le 8 juillet 2020
Par le Préfet et par délégation,
 M. Jacques LEVERT, Préfet des Hautes-Pyrénées, SIBYLLE SAMOYAULT

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Déclaration d'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Garnarie-Gèdre, présentée par le « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves »

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article 217 du Code de l'Environnement, des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Garnarie-Gèdre, présentée par le « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves », est ouverte durant 33 jours, du lundi 24 août, 9h, au vendredi 25 septembre 2020, 12h, sur le territoire de la commune de Garnarie-Gèdre.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la personne responsable du projet : Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4 rue Michellet - 65100 Lourdes, représenté par M. Alain MASY, chargé de mission protection contre les inondations en Pays Toy (tél. 06.52.10.70.84) - alain.masy@salv.fr.

M. Jean-Claude LASSARETTE, agent de maîtrise GRDF en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Garnarie-Gèdre, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30) ;
 * sur un poste informatique en libre accès à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, 1 Avenue Monseigneur Flaus, 65400 Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ;
 * sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :
 - consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Garnarie-Gèdre ;
 - envoyées par courriel à l'attention de M. Jean-Claude LASSARETTE, commissaire enquêteur, à la mairie de Garnarie-Gèdre (65120), siège de l'enquête ;
 - transmises par courriel à pref-diga@hautes-pyrenees.gouv.fr en indiquant en objet du courriel « observations DIG Gave Héas ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent être déposées dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (siège social de la CCPL) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête (soit le vendredi 25 septembre 2020), ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées en mairie de Garnarie-Gèdre, du 9h à 12h, le lundi 24 août, le mercredi 16 septembre et le vendredi 25 septembre 2020.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées :

Lieux d'enquêtes - Permanences

Mairie de LANMEZAN
 Siège social de la CCPL, siège de l'enquête : Lundi 3 août 2020 de 10h00 à 12h00 et Vendredi 4 septembre 2020 de 15h00 à 17h00

Mairie de LOUDENVIELLE
 Jeudi 13 août 2020 de 15h00 à 17h00
 - ARREAU (Château de Ségure) Siège de la CC AURE-LOURON : Mercredi 19 août 2020 de 15h00 à 17h00

Mairie de SAINT-LAURENT DE NESTE : Samedi 22 août 2020 de 10h00 à 12h00
 Mairie de VIELLE-AURE : Vendredi 28 août 2020 de 10h00 à 12h00

Toute information sur ce programme pourra être sollicitée auprès de M. Martin SOUPERBAT, technicien rivière au PETR du Pays des Nestes, 1 Grande Rue de LA BATHIE-DE-NESTE, 06.86.83.99.42, martin.souperbat@paysdesnestes.fr.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées son rapport de conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée aux sièges des communautés de communes du Plateau de Lanmezean et d'Aure-Louron, dans les mairies de Saint-Laurent-de-Neste, Loudenvielle et de Vielle-Aure ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-clo>) ou ils sont tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Tarbes, le 8 juillet 2020
Par le Préfet et par délégation,
 M. Jacques LEVERT, Préfet des Hautes-Pyrénées, SIBYLLE SAMOYAULT

ture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées. Une copie du rapport et de ses conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) ainsi qu'en mairie de Garnarie-Gèdre et consultable sur le site internet des services de l'Etat (adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-clo> ou r126.html).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées se prononcera par arrêté sur la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L217-1 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 24 juin 2020
 Pour le préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale,
 Sibylle SAMOYAULT

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRP)
COMMUNE DE GAZOST

Le public est informé que par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020, a été approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Gazost.

Ce dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation, un règlement, un document graphique (zonages réglementaires).
- un exemplaire de l'arrêté préfectoral et un exemplaire de ce dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles sont tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées
- à la Direction Départementale des Territoires
- à la mairie de Gazost

Tarbes, le 30 juillet 2020
LE PREFET

TRIBUNAL
TRIBUNAL JUDICIAIRE

Par jugement en date du 30 juillet 2020, le Tribunal Judiciaire de TARDES a ordonné la conversion de la procédure de redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de Madame Marion CUREL demeurant 12 Place de la Mairie 65350 CHELLE-DEBAT. RCS non inscrite - activités : infirmière, date de cessation de paiements : 26 juin 2019 et a désigné comme mandataire liquidateur : Me Jean-Pierre ABBADIE demeurant 3 rue Dembarrière 65000 TARDES.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI 4 RUE DES CULTIVATEURS siège sis 4 rue des Cultivateurs 65000 TARDES. SIREN : 424 953 578 - Activité : locations de terrains et d'autres biens immobiliers.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du 30 juillet 2020 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SCI HUGEL, siège sis 19 avenue Pres-BIGORRE RCS 443 527 866 TARDES - Activité : acquisition administration gestion d'immeubles.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
 Jugement du Tribunal Judiciaire de TARDES en date du

----- Message transféré -----

Sujet : PPG Nest DIG

Date : Fri, 11 Oct 2019 18:10:07 +0200

De : HAURINE Pascal (Chef de service) - DDT 65/SERCAD <pascal.haurine@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Organisation : DDT 65/SERCAD

Pour : NOEL-HETIER Clotilde (Chef de bureau) - DDT 65/SEREF/BRE <clotilde.noel-hetier@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Copie à : SOUBIES Michel (Chef de bureau) - DDT 65/SERCAD/UNAST
<michel.soubies@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Bonjour,

Quelques observations sur le dossier PPG de la Neste.

- **Fiche action 6:** la question de la dévégétalisation des atterrissements peut relever du DPF pour rétablir le libre écoulement des eaux. Les interventions au titre du DPF porte souvent sur ce type d'intervention avec enlèvement de la végétation et griffage de l'atterrissement sans extraction de matériaux du cours d'eau. Il y a donc potentiellement ce type d'intervention qui relève du DPF mais qui est noté dans le PPG sans précision sur la compétence qui s'y rattache (Etat).

Fiche action 12: La question des embâcles est une autre typologie d'intervention qui relève du DPF avec l'objectif de rétablir le libre écoulement et le risque d'inondation et de destruction notamment au droit des ouvrages d'art en secteur urbanisés (ou pas). La encore, les actions préventives de priorité 1 relèvent du DPF et apparaissent sans précision sur la compétence qui s'y rattache (Etat).

A la lumière de la lecture du document, la question d'une convention de transfert de gestion avec une financement Etat sur ces interventions DPF mérite d'être étudiée à nouveau afin d'avoir un maitre d'ouvrage unique et mettre en cohérence les interventions de gestion du cours d'eau.

Restant à ta disposition

Pascal Haurine

ONF

Midi-Méditerranée

Agence
Territoriale
Hautes-Pyrénées

Centre Kennedy
Rue Jean-Loup Chrétien
BP 1312
65013 Tarbes cedex 09
Tél : 05.62.44.20.40
Fax : 05.62.44.20.30
Mél : ag.tarbes@onf.fr

DDT

Service Environnement Ressources en Eau et
Forêt Bureau ressources en eau
3 rue Lordat
BP 1349
65013 Tarbes Cedex 9

Tarbes, le 05 septembre 2018

Votre référence : Votre mèl du 29/08/2019– Mme Clotilde Noel-Hétier
Notre référence : PhP n° 355
Objet : Avis sur dossier DIG – plan de gestion pluriannuel de la NESTE
Dossiers déposés par la PETR Pays des Nestes

Les cours d'eau qui sont sujets à travaux concernent pour certains des forêts relevant du régime forestier (art. L.211-1 et suivants du code forestier). Ils les traversent ou leur servent de périmètre selon les tronçons.

Il convient aussi de noter que certains tronçons de cours d'eau traversent ou sont limitrophes avec des forêts classées selon le statut spécial de forêts de protection pour cause d'utilité publique (Art. L.141-1 et suivants du code forestier). Ces forêts sont soumises à une réglementation spécifique allant au-delà du simple régime forestier.

L'ensemble des périmètres des forêts relevant du régime forestier et forêts de protection est figuré sur la cartographie jointe. Il est aussi disponible sous format numérique shapefile dans le dossier zippé également joint au présent envoi.

Dans tous les cas, l'ONF doit être consulté à l'amont de toute exploitation prévisible de bois en forêt relevant du régime forestier. En forêt de protection, ce sont les services de l'Etat qui devront être consultés en amont obligatoirement. En cas de cumul des deux statuts sur une même zone, l'ONF est la première porte d'entrée à consulter.

Compte tenu des missions qui lui sont dévolues par le code forestier, en forêt relevant du régime forestier, les bois doivent être recensés et désignés par l'ONF (martelés) avant toute exploitation. Cela valide de fait l'autorisation d'exploiter ensuite. Le non-respect de cette procédure peut être considéré comme dommage causé à la forêt et être susceptible d'une verbalisation.

D'un point de vue technique vis-à-vis du dossier, l'ONF n'a pas d'avis particulier à émettre. Les choses doivent se voir au cas par cas, d'où la nécessité que les techniciens ONF de terrain soient contactés à l'amont des opérations par les techniciens de rivière qui seront chargés de la mise en œuvre de ces travaux.

De manière générale, les plans de gestion des forêts concernées gérées par l'ONF (les aménagements forestiers) préconisent de ne pas approcher d'engin lourd des bordures de ruisseaux à moins de 5 m du cours d'eau et de n'exploiter que les arbres pouvant être cause d'embâcle, en limitant au maximum des prélèvements au droit des cours d'eau (favoriser les zones d'alternance d'ombre et lumière).

Pour rappel, les engins qui seront amenés à intervenir devront utiliser les accès dument identifiés par les techniciens ONF concernés à l'exclusion de tout autre.

Les machines employées devront être munies de lubrifiants « bio » exclusivement. Les entreprises qui interviendront en forêt relevant du régime forestier devront se conformer aux dispositions du règlement national d'exploitation forestière (RNEF) et du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) dont des copies pourront être données sur demande ou accessibles sur le site internet www.onf.fr.

Pour le Directeur d'Agence,
l'Adjoint au Directeur,

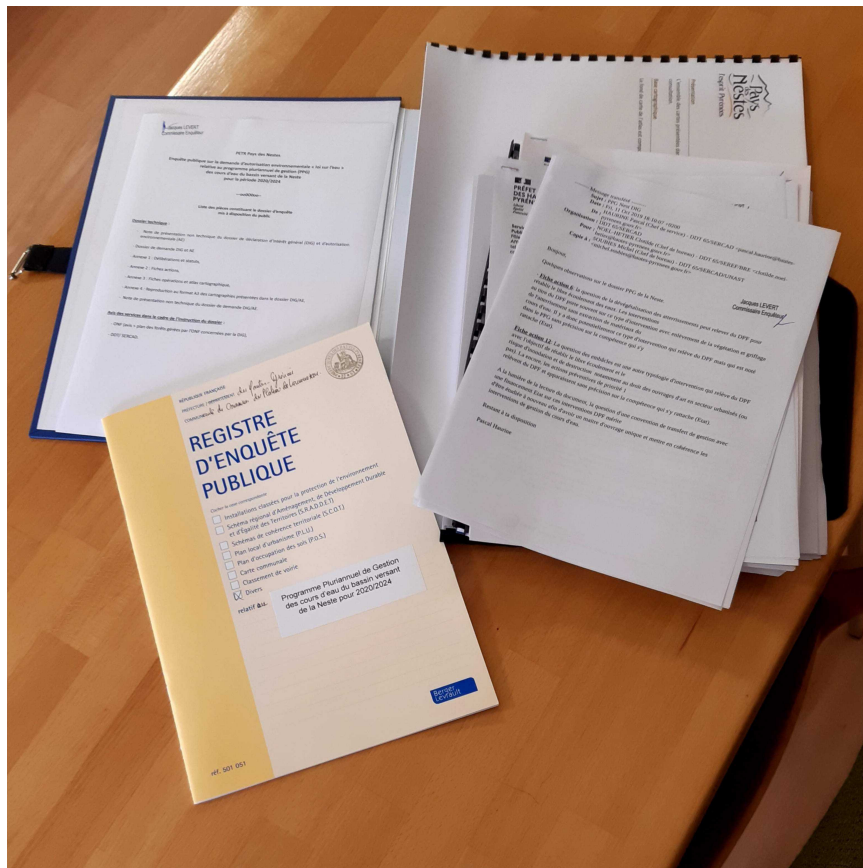
A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ph. Pucheu

PJ : Plans de situation des cours d'eau, des forêts communales et des forêts de protection

Copie : UT VNB et HBC

Exemple de dossier disponible



Département des Hautes-Pyrénées Charte d'entretien régulier des cours d'eau



Enjeux et objectifs

Comment intervenir ? Avec quelle procédure ? Vers qui se tourner ? Quels sont mes droits et mes devoirs ? Autant de questions qui se posent au moment d'intervenir pour l'entretien régulier d'un cours d'eau. Car le sujet s'avère à la fois technique et réglementaire, économique et environnemental. Les différents acteurs concernés par cette question trouveront donc un intérêt évident à cette charte départementale, qui, en miroir à une réflexion identique menée au niveau national, entend poser quelques fondamentaux et répondre aux principales questions, dans un objectif de pédagogie et de simplification.

Exercice délicat et exigeant, mais à l'évidence nécessaire pour une meilleure sécurité de tous, cette charte doit permettre au riverain, à l'exploitant agricole, à la collectivité ou au syndicat de mieux cerner les modalités d'intervention, d'identifier ce qui peut être facilement mis en œuvre. Elle doit aussi conduire à mieux comprendre le fonctionnement des cours d'eau, et à identifier les précautions à prendre afin de limiter les impacts sur le milieu naturel, tout en optimisant les coûts d'entretien et de sécurisation sur le long terme.

À des fins opérationnelles et illustratives, chacun pourra utilement consulter les 10 fiches thématiques annexées à cette charte, et dont la liste figure ci-contre.

J'invite désormais chacun des acteurs à diffuser ce document le plus largement possible, afin de valoriser l'important travail mené dans un remarquable esprit de concertation.

une charte, 10 fiches

- 1- les acteurs et leurs rôles
- 2- les interlocuteurs locaux par secteur
- 3- riverains et fermiers : droits et devoirs
- 4- la vie aquatique en cours d'eau
- 5- végétation des cours d'eau
- 6- gestion des embâcles
- 7- questionnement face à un atterrissement
- 8- curage, faucardage
- 9- ce qu'on peut faire sans procédure
- 10- ce qu'on peut faire avec une procédure simple

La préfète des Hautes-Pyrénées – Juin 2016



juin 2016 - 1 / 37

Liens :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/charte-d-entretien-regulier-des-cours-d-eau-pour-a3293.html>

<https://hapy.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/eau/cartographie-des-cours-deau/>

Communauté de communes	Commune	Retour certificat affichage
CC du Plateau de Lannemezan	BAZUS-NESTE	X
	ESCALA	X
	GAZAVE	X
	HECHES	
	IZAUX	X
	LA-BARTHE-DE-NESTE	X
	LORTET	X
	MAZOUAU	X
	MONTOUSSE	X
	SAINT-ARROMAN	X
	CCPL	X
	ANERES	X
	AVENTIGNAN	
	BIZE	X
BIZOUS		
CC NESTE BAROUSSE	CANTAOUS	
	GENEREST	X
	HAUTAGET	X
	LOMBRES	X
	MAZERES-DE-NESTE	X
	MONTEGUT	X
	MONTSERIE	
	NESTIER	X
	NISTOS	X
	SAGOUE	X
	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	X
	SAINT-PAUL	
	SEICH	
	TIBIRAN-JAUNAC	X
TUZAGUET	X	

Pb : affichage non conforme

Communauté de communes	Commune	Retour certificat affichage
CC AURE LOURON	ADERVIELLE-POUCHERGUE	X
	ANCIZAN	X
	ARAGNOUET	X
	ARDENGOST	X Pb
	ARREAU	X
	ASPIN-AURE	X
	AULON	X
	AVAJAN	X
	AZET	X
	BAREILLES	
	BARRANCOUJEU	X
	BAZUS-AURE	X
	BEYREDE-JUMET-CAMOUS	X
	BORDERES-LOURON	X
	BOURISP	
	CADEAC	
	CADEILHAN-TRACHERE	
	CAMPARAN	X Pb
	CAZAUX-DEBAT	
	CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	X
	ENS	X
	ESTARVIELLE	X
	ESTENSAN	X
	FRECHET-AURE	X
	GENOS	X
	GERM	X
	GOUAUX	X Pb
	GRAILHEN	X Pb
	GREZIAN	
	GUCHAN	X
	GUCHEN	X
	ILHET	X
	JEZEAU	X
	LANCON	X
	LOUDENVIELLE	X
	LOUDERVIELLE	X
	MONT	X
	PAILHAC	X
	RIS	
	SAILHAN	X
SARRANCOLIN	X	
SAINT-LARY-SOULAN		
TRAMEZAYGUES	X	
VIGNEC	X	
VIELLE-AURE	X	
VIELLE-LOURON	X	
CCAL	X	

Affichage réglementaire (exemples)

Annexe 11

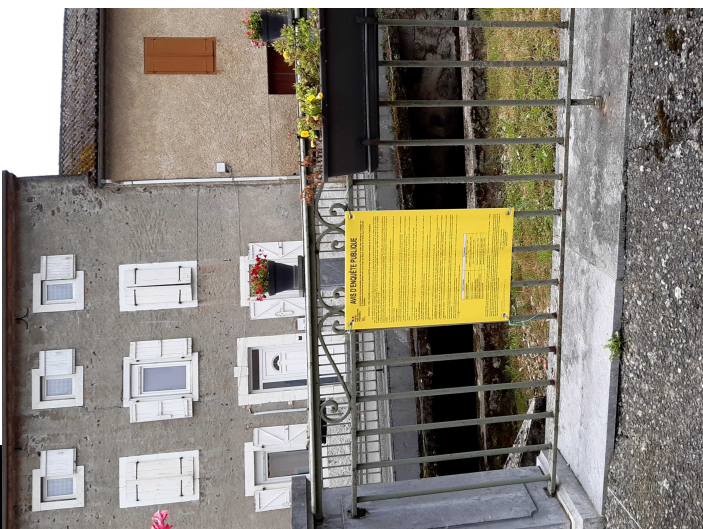
Loudenvielle



Local PETR à La Barthe de Neste



St Laurent de Neste



Arreau



Information sites internet

The screenshot shows the top navigation bar of the 'Pays des Nests' website. It includes the logo on the left and menu items: 'LE PAYS', 'PROJETS ET ACTIONS', 'OUTILS DE FINANCEMENT', and 'PUBLICATIONS'. A 'CONTACT' button with the subtext 'ÉCRIVEZ-NOUS' is on the right. Below the navigation is a secondary bar with 'ACCÈS RAPIDES' and 'ACTUALITÉS' (highlighted), 'OBSERVATOIRE DE LA NESTE', and 'CARTE INTERACTIVE DES PRODUCTEURS'. A search icon is on the far right. The main banner features the word 'Actualités' in large white text over a background image of people in a field.



Enquête publique portant sur le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Neste

3 AOÛT 2020 | ACTUALITÉS | MARTIN SOUPERBAT

Une enquête publique portant sur le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant... En savoir + →

Rechercher...

Actualités récentes

ENQUÊTE

A banner for the 'Communauté de Communes Plateau de Lannemezan' with subtext 'NESTE BARONNIES BAISES'. Below the banner is a navigation menu with items: 'LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'DÉVELOPPEMENT', 'AMÉNAGEMENT', 'ENVIRONNEMENT', and 'AU QUOTIDIEN'.

A news section with a red background. On the left, it says 'ACTUALITÉS DE LA COMMUNAUTÉ TOURISME - COMMERCE - ARTISANAT' and 'La reprise vous tend la main avec les aides de la Région, du Département et des intercommunalités'. On the right, there is a photo of a man wearing a face mask. Below the photo are three news items: 'Relance économique : participation de la CCPL au Fonds L'Occal', 'Enquête publique bassin versant de la Neste', and 'Bernard Plano élu Président de la Communauté de Communes'.

Vous êtes ici : Accueil > Actualités > Enquête publique PPG des cours d'eau du bassin versant de la Neste 2020/2024

ENQUÊTE PUBLIQUE PPG DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA NESTE 2020/2024

22
JUIL



Avis au Public

Enquête publique



ÉVÈNEMENTS COMMUNAUTAIRES

Aucun événement pour le moment.

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au Vendredi :
09h00 - 12h00 & 14h00 - 17h00

Château Ségure
2, Avenue Calamun
65240 ARREAU (France)

ou nous joindre par téléphone (accueil) :

Tel. 05 62 40 10 71

ou par mail :

contact@aure-louron.fr

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Intercommunalité
- Actions & Projets
- Tourisme & Patrimoine

Annexe13

CE 11	Périodes des travaux	Le texte précédant le tableau 23 (p.68) ne correspond pas avec ce dernier	
CE 12	Financement	Un plan de financement théorique, à ce jour, peut-il être présenté (p.70) ? Il montrerait au public intéressé l'implication respective des collectivités	
CE 13	CLE du SAGE	La CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne (p.105) a-t-elle été constituée et saisie du projet de PPG ?	
CE 14	SRCE	N'est-il pas possible de restituer les continuités écologiques du SRCE (p.106) ?	
CE 15	Suivi	Surveillance et suivi : le PETR rendra-t-il compte annuellement à un comité <i>ad hoc</i> représentant les collectivités (le territoire) ?	

Vic en Bigorre, le 12 septembre 2020

Le Commissaire enquêteur

Jacques LEVERT

Pris en charge le 14 septembre 2020

Pour le PETR du Pays des Nestes :



**Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
du Pays des Nestes**

**Plan Pluriannuel de Gestion
des cours d'eau du bassin versant de la Neste
(2020 - 2024)**

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Dossier n° E20000038/64
Commissaire enquêteur : Jacques LEVERT

observations ci-après :
 Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 août au vendredi 4 septembre 2020 inclus, le public a exprimé les


1 - Observations verbales

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE
1	Mme DUPLAN Maire de St ARROMAN	Réseau hydrique communal	Mme DUPLAN s'interroge sur les cours d'eau de St ARROMAN, leur classement (ruisseau, cours d'eau, écoulement,...) et la capacité pour les propriétaires riverains d'intervenir. Certains habitants parlent de la Torte à propos d'un des ruisseaux de la commune.	Il existe une charte d'entretien régulier des cours d'eau du département des Hautes-Pyrénées pour mieux appréhender les notions évoquées. La DDT tient à jour la caractérisation du réseau hydrographique des Hautes-Pyrénées sur le site internet suivant : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/

2 - Observations consignées dans les registres

2.1...Mairie de L'ANNEMEZAN (Siège de l'enquête)

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE
1	M. J-M. BARTHEL	Voie verte	Regrette que les responsables ne s'inspirent pas de réalisations déjà fonctionnelles comme celle de la vallée des Gaves	Hors sujet.
2	Mme M-P MOLINSKI pour M J.FISSE (et M.J.PLANA)	Érosion de la berge de la NESTE d'AURE	Entretien avec le CE Intervient pour M.J.FISSE (piles 388 et 533) et, sans doute aussi, pour M.J.PLANA (pille 380).	Hors sujet. Aucune érosion significative n'a été constatée sur site.

		 <p>Constata et regrette l'érosion de la berge en rive gauche de la Neste d'Aure, érosion qui paraît significativement plus active depuis l'enrochement fait en rive droite à la hauteur de l'exutoire de la station d'épuration de Bazus d'Aure.</p>
--	--	---

2.2.- Mairie de LOUPENVIELLE
NEANT

2.3.- Siège de la C.C.A.L. à ARREAU

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
1	M. DUBARRY Maire d'AULON et	Lavedan amont	Entretien avec le CE Les représentants de la commune d'AULON approuvent la démarche du PPG mais	Le Lavedan est dans le périmètre d'intervention de la DIG, La programmation actuelle pourra être modifiée si nécessaire, au regard des aléas climatiques et de l'évolution

	<p>Mme DILHET, 1^{ère} adjointe</p>	<p>regrettent que le Lavedan ne soit pas prévu dans la liste des cours d'eau de l'autorisation environnementale. Se référant à des dégâts antérieurs récents (2013), ils demandent, a minima, une méthode et des moyens de suivi (cf ci-joint délibération et avis)</p>	<p>du cours d'eau. Le diagnostic et les problématiques du Lavedan sont cependant intégrées à l'avenant PAPI. Ce dernier a été présenté et validé au COPIL (élus, acteurs du territoire, financeurs, services de l'état) le 27 septembre 2019. L'avenant du PAPI sera mis en ligne prochainement sur le nouveau site de l'Observatoire de la Neste. Une rencontre aura lieu prochainement avec la commune pour préciser cela et faire le lien entre le PAPI et le PPG. La commune peut néanmoins saisir la commission GEMAPI-Neste pour faire remonter d'éventuelles problématiques sur le Lavedan.</p>
--	---	---	--

2.4.- Mairie de St.LAURENT.de.NESTE
NEANT

2.5.- Mairie de VIELLE.AURE
NEANT

3 - Observations formulées par courrier et messagerie électronique
NEANT

4 - Observations du Commissaire enquêteur

N°	THEMES	OBSERVATIONS	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
CE1	Concertation préalable	A diverses reprises, le dossier cite l'étude globale d'ARTELIA. Cette étude peut-elle être mise, en ligne, à disposition du public ? La (les) délibération(s) approuvant les fiches action peuvent-elles être intégrées à l'annexe 1 ?	L'étude globale représente un dossier trop important pour être mis en ligne. Elle peut être communiquée ou consultable sur demande. L'étude globale a été présentée et validée par différentes commissions/instances. Le PETR n'était pas le seul maître d'ouvrage pour la réalisation de cette étude, il était accompagné par la Préfecture, la DDT65, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le bureau du PETR, en présence des conseillers départementaux a approuvé par délibération, le jeudi 29 août 2016, le PPG et ses fiches action. Cf annexe du présent document.

CE2	données	Le tableau 1 (p.7) donnant les cours d'eaux concernés et leurs longueurs semble comporter parfois des différences (erreurs matérielles) par rapport aux données du SANDRE.(p.ex Neste de Louron, La Mousquere). Ces différences sont-elles explicables ?	La Neste du Louron fait approximativement 21.8km de longueur à partir de la confluence entre la Neste de la Pez et la Neste de Clarabide. Les données SANDRE incluent la Neste de Clarabide comme étant « l'affluent source » de la Neste du Louron, ce qui explique ces longueurs de cours d'eau parfois supérieure. Il en est de même pour la Mousquère (5.8km), elle naît de la confluence entre le Ruisseau du Pla d'Arsoué et le Ruisseau d'Ourtigué, les données SANDRE intègrent le linéaire de son « affluent source » le plus long.
CE3	Liste des cours d'eau	Ce tableau ne comprend pas certains cours d'eau évoqués par ailleurs dans le dossier (p.ex p.30, faune)	Il existe de nombreux ruisseaux secondaires, affluents ou sous affluents des cours d'eau principaux, les notions d'intérêt général et d'enjeu sont moins prégnantes sur ce type de cours d'eau sauvage, zone de quiétude pour une faune variée.
CE4	forme	Le §2.3.2 - Hydrologie - pourrait-il, sans développement excessif, être mieux explicité pour un public non averti ?	Les crues sont notées Q100 (centennale), Q50 (cinquantennale), Q30 (trentennale), etc. Q signifie le débit. Le QMNA, débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A), est la valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée.
CE5	obstacles	Tableau 5 (p13) : doit-on conserver ces seuils qui n'ont aucun usage, obsolètes ou d'usage inconnu ? Sont-ils plutôt dans la partie domaniale ?	Ces seuils sont majoritairement hors Neste domaniale. Effectivement ces seuils sans usage pourraient faire l'objet d'un effacement dans une future programmation.
CE6	État de masses d'eau	Le tableau 6 (p.15), le tableau 7(?) et l'alinéa suivant paraissent contradictoires quant à l'état de la masse d'eau Neste d'Aure	L'état écologique avancé tableau 6 est identique à celui représenté dans le tableau 7. Indépendamment de l'état écologique de la masse d'eau, une précision est apportée sur la présence de nombreux barrages et seuils qui sont potentiellement susceptibles de modifier l'état écologique de la Neste d'Aure.
CE7	Espèces protégées	Le tableau 8 (p.30, faune et flore des annexes 2 et 4 de la directive Habitats) ne semble pas complet (p.ex Gd capricorne, Rosalie des Alpes et Cordulie sont de l'annexe 4. Le Gd Capricorne, plutôt infodé au chêne, est-il bien présent dans les ripisylves ou au delà ? L'Androsace ne semble pas concernée (cf p.101) Le PETR dispose-t-il de toutes les informations utiles sur les espèces protégées ?	Ces données faune flore sont issues des DOCOB des sites NATURA 2000 et des Formulaires standards de données (Date d'édition : 01/03/2019, données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne) rendant compte des connaissances faune flore pour les sites concernées. Le chêne est présent sur les ripisylves du territoire, le Grand Capricorne est donc potentiellement présent. Les sites NATURA sont de taille variable et ne se limitent pas

			<p>forcément au cours d'eau et sa ripisylve. Ceci explique que l'Androsace soit inscrite dans les tableaux mais n'est pas nécessairement concernée car vivant dans des habitats non inféodés aux bords de cours d'eau.</p>
CE8	Natura 2000	<p>Tableau 11, p.36 : le site Natura 2000 Estaubes-Gavarnie est-il bien dans le périmètre du projet ? Les opérateurs des DOCOB concernés ont-ils émis des avis sur le PPG ? Même question pour le site du Rioumajou.</p>	<p>Une partie du site NATURA 2000 Estaubes-Gavarnie est comprise dans le périmètre du bassin versant des Nestes, la Neste de la Géla y prend ses sources. Les opérateurs des DOCOBs n'ont pas émis d'avis officiels, cependant des échanges ont eu lieu avec les opérateurs des sites concernés par la programmation de travaux.</p>
CE9	Concertation, enjeux	<p>Hierarchisation des enjeux (p.47) : la concertation de l'année 2015 a-t-elle fait l'objet de comptes-rendus partagés avec les collectivités et repris dans les bulletins municipaux et/ou sur le site du PETR ? Même question pour la stratégie du PPG p.51</p>	<p>La définition des axes de la stratégie du PPG et du PAPI et des objectifs de gestion est l'aboutissement du diagnostic du territoire et de la consultation des représentants locaux et des acteurs du territoire. Les collectivités étaient donc associées dès le départ à cette phase de concertation. 45 réunions ont permis de définir cela entre 2014 et 2016, l'ensemble des comptes rendus de réunions est annexé à l'étude globale. Un séminaire de définition de la stratégie et des objectifs de gestion s'est tenu le 30/04/2015 réunissant un vaste groupe de travail (environ 40 personnes : élus, techniciens, agents de développement locaux, Agence de l'Eau, DDT65, CATER du CD65, animatrice SCOT etc.)</p>
CE 10	Objectifs	<p>Tableau 15, p.49 Les rubriques non surlignées font-elles bien partie des objectifs opérationnels du PETR ?</p>	<p>Les objectifs non surlignés font partie des objectifs opérationnels du PETR d'une manière générale mais ne font pas l'objet de travaux dans le cadre de ce dossier. Cf. Tableau 17.</p>
CE 11	Périodes des travaux	<p>Le texte précédant le tableau 23 (p.68) ne correspond pas avec ce dernier</p>	<p>Le texte correspond aux dates réglementaires encadrant les descentes d'engins dans le lit mineur. Le tableau 23 évoque une période défavorable plus étalée incluant avril/mai, car les œufs des salmonidés sont encore sous les graviers. Cette période reste donc sensible malgré qu'il soit possible d'intervenir dans le lit mineur dès le 1^{er} avril.</p>
CE 12	Financement	<p>Un plan de financement théorique, à ce jour, peut-il être présenté (p.70) ? Il montrerait au public intéressé l'implication respective des collectivités</p>	<p>La commission GEMAPI-Neste est l'instance décisionnelle pour la mise œuvre du programme de travaux et des budgets alloués. Il n'est pas possible d'arrêter un financement qui n'est que théorique.</p>

CE 13	CLE du SAGE	La CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne (p.105) a-t-elle été constituée et saisie du projet de PPG ?	La CLE du SAGE est actuellement en cours de constitution, elle sera effective d'ici la fin de l'année, elle n'a donc pas pu être saisie sur ce sujet.
CE 14	SRCE	N'est-il pas possible de restituer les continuités écologiques du SRCE (p.106) ?	C'est possible mais ce type d'action n'est pas opérationnel dans le cadre de ce dossier. Les continuités écologiques du SRCE sont consultables en annexe du présent document.
CE 15	Suivi	Surveillance et suivi : le PETR rendra-t-il compte annuellement à un comité <i>ad hoc</i> représentant les collectivités (le territoire) ?	Le PETR rend compte régulièrement de ces missions auprès de la commission GEMAPI-Neste. Elle est représentée équitablement par 5 élus de chacune des 3 collectivités et est notamment co-présidée par deux Présidents de Communauté de Communes.

Vic en Bigorre, le 12 septembre 2020

Le Commissaire enquêteur

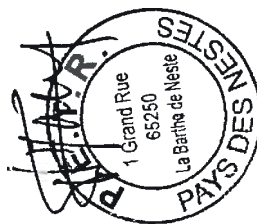
Jacques LEVERT

Pris en charge le 14 septembre 2020

Pour le PETR du Pays des Nestes :

Fait le 21/09/2020

à LA BARTHE DE NESTE



CE 1 - Réponse MO : Délibération approuvant le PPG Nestes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département : Hautes-Pyrénées
PETR DU PAYS DES NESTES

Séance du Jeudi 29 août 2016 à 14h30

Nombre de Délégués : 10
En exercice : 10
Présents : 8
Procuration :
Votants : 8
Pour : 8 Contre : 0

L'an deux mille seize, le lundi vingt-neuf août à quatorze heures trente, le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri FORGUES, Président.

Convocation du bureau : 18 août 2016

Membres présents : Henri Forgues, Bernard Plano, Josette Durrieu, Philippe Carrère, Jean-Henri Mir, Maurice Loudet, René Marrot et Jean-Louis Anglade

Conseillers départementaux invités : Joelle Abadie, Pascale Péraldi, André Fourcade, Laurent Lage

Absents excusés : Michel Pélieu et Maryse Beyrié

N° B2016-28

OBJET

Approbation
du PPG

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le PETR du Pays des Nestes porte une étude pour la mise en place d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du territoire. Plusieurs ateliers de travail ont été mis en place afin d'aboutir à un PPG qui soit représentatif des besoins du territoire. Le coût global de ce premier PPG est estimé à 3 997 600€ sur 5 ans sans l'ingénierie; les actions seront financées entre 60 et 80%. Même si un plan d'action annuel devra être établi en fonction des priorités, il nous appartient de valider le cadre général d'intervention :

I- Gouvernance et organisation

- Intégrer l'élément « eau » dans la gestion du territoire - Coût estimé : Temps des salariés + 5 000€/ 5 ans d'action de communication
- Le Domaine Public Fluvial - Coût estimé : Engagement en négociation de l'Etat de 40 000€/an
- Acquisition des relevés de terrain et création d'un observatoire avec le PAPI – Coût estimé : Temps des salariés

II- Suivi morphologique et opportunité de déclenchement des travaux

- Suivi morphologique - Coût estimé : 61 000€/5 ans
- Application du profil en long objectif (mise en place de repères, suivi, levée topo, modalités de curage et de réinjection...) - Coût estimé : 152 000€/ 5 ans
- Gestion des atterrissements - Coût estimé : 24 000€/5ans

III- Favoriser l'espace de liberté du cours d'eau, la biodiversité et la qualité des milieux

- Reconnexions des annexes hydrauliques - Coût estimé : 100 000€/5 ans
- Mise en application de l'Espace de mobilité fonctionnel - Coût estimé : 56 000€/5 ans
- Gestion de la ripisylve - Coût estimé : 1 250 000€/ 5 ans soit environ 250 000€/an
- Gestion des espèces invasives - Coût estimé : 44 600€/ 5 ans
- Gestion de la protection des berges - Coût estimé : 700 000€/ 5 ans (financée entre 20 et 35%)
- Gestion des embâcles - Coût estimé : 1 140 000€/ 5 ans
- Gestion de la forêt alluviale - Coût estimé : 1 000€ de communication + temps des salariés

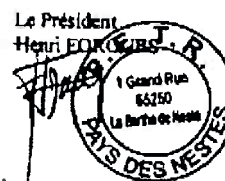
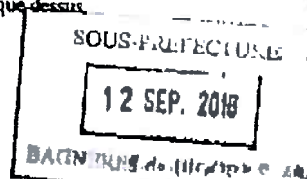
IV- Améliorer la continuité écologique et sédimentaire

- Arrêté des transparences - Coût estimé : Temps des salariés + 4 000€/an pour les mesures
- Assistance technique et juridique aux exploitants ou propriétaires d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement et réalisation de travaux - Coût estimé : Temps des salariés + 86 000€/ 3 ans

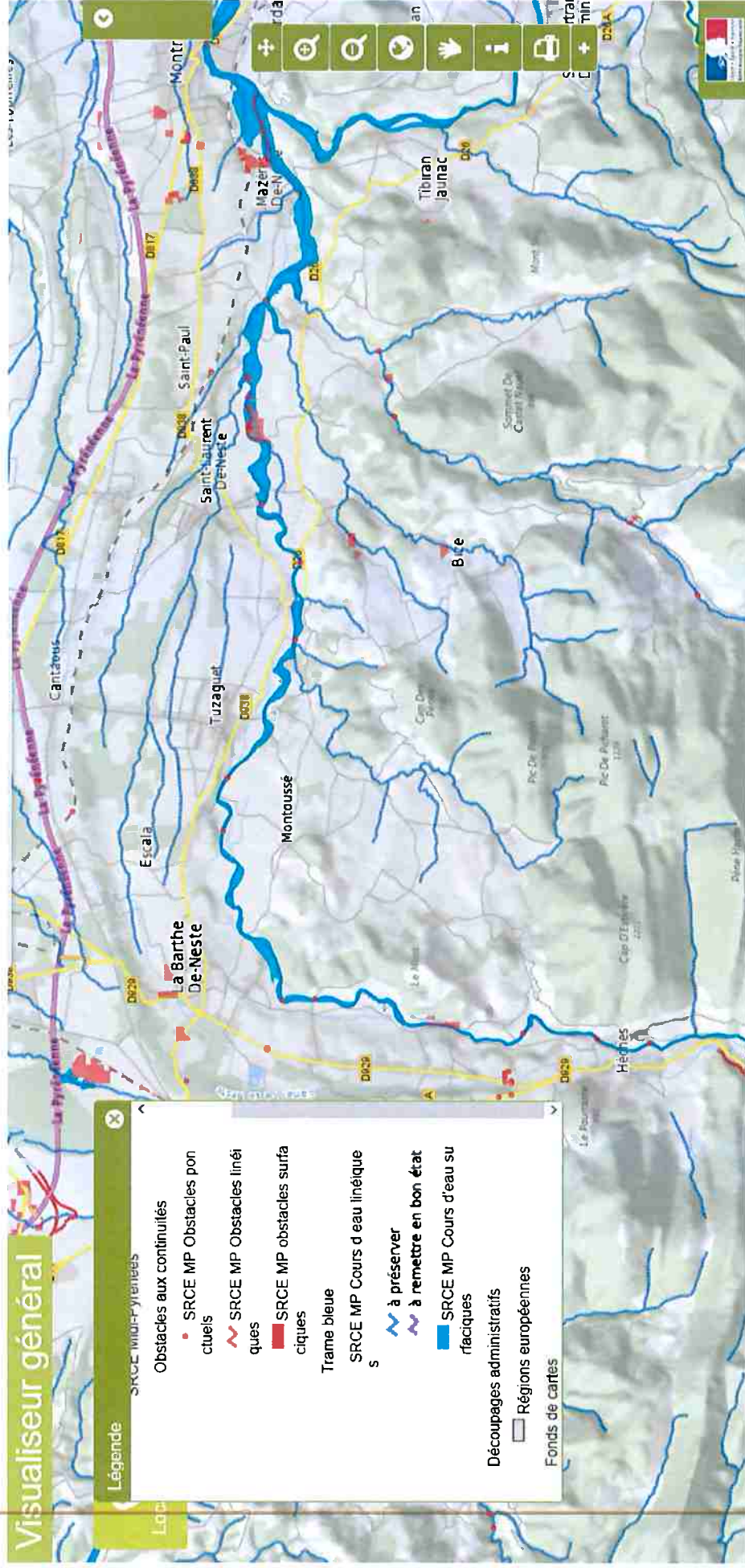
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau:

- ▶ Approuve le PPG tel que présenté
- ▶ Mandate le Président pour demander les différentes subventions et signer les conventions
- ▶ Mandate Philippe Carrère pour animer ce PPG

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre figurent les signatures.



CE 14 - Réponse MO : Restitution de la trame bleue sur le territoire (source : <https://carto.picto-occitanie.fr>)



Visualiseur général

Légende

SRCE MIPF-YRENEES

Obstacles aux continuités

- SRCE MP Obstacles ponctuels
- ~ SRCE MP Obstacles linéaires
- SRCE MP obstacles surfaciques

Trame bleue

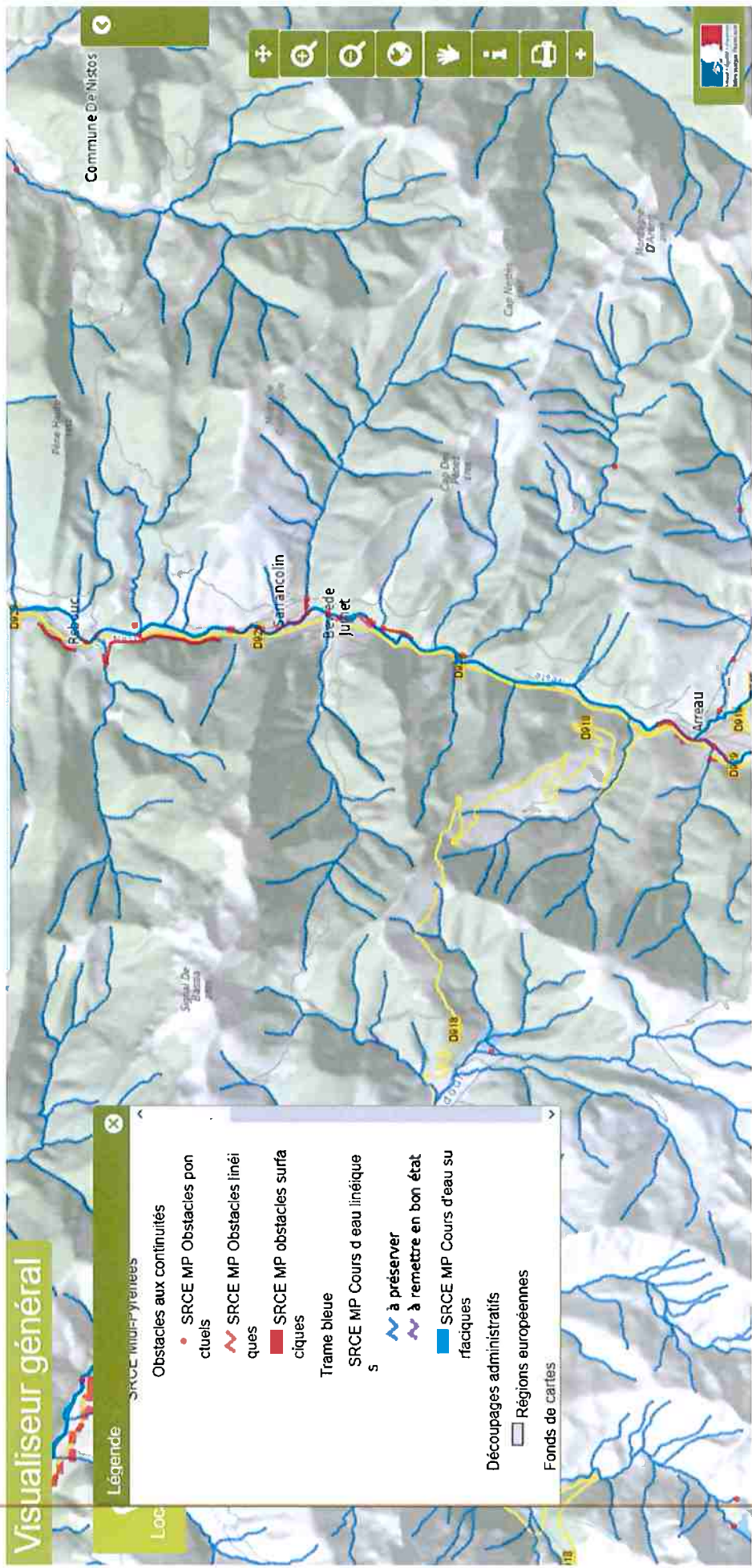
- SRCE MP Cours d'eau linéiques
- ~ à préserver
- ~ à remettre en bon état

■ SRCE MP Cours d'eau surfaciques

Découpages administratifs

- Régions européennes

Fonds de cartes



Visualiseur général

Légende

SRCE MIP-VIEUX

Obstacles aux continuités

- SRCE MP Obstacles ponctuels
- ~ SRCE MP Obstacles linéiques
- SRCE MP obstacles surfaciques

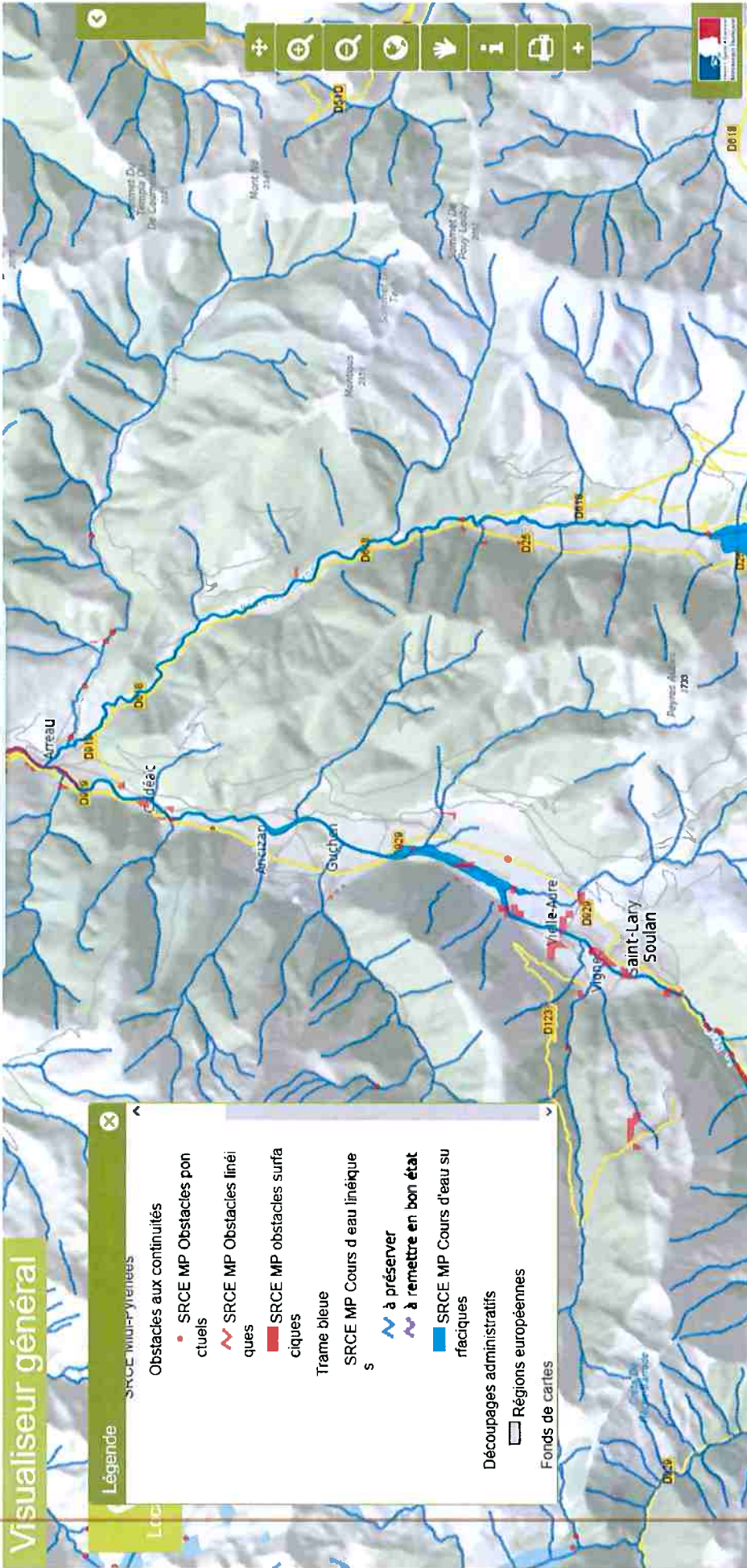
Trame bleue

- SRCE MP Cours d'eau linéiques
- ~ à préserver
- ~ à remettre en bon état
- SRCE MP Cours d'eau surfaciques

Découpages administratifs

- Régions européennes

Fonds de cartes



Visualiseur général

SRCE - MONTAGNES

Obstacles aux continuités

- SRCE MP Obstacles ponctuels
- ~ SRCE MP Obstacles linéiques
- SRCE MP obstacles surfaciques

Trame bleue

SRCE MP Cours d'eau linéiques

- ~ à préserver
- ~ à remettre en bon état
- SRCE MP Cours d'eau surfaciques

Découpages administratifs

- Régions européennes

Fonds de cartes

code_hydro : 00H20700
id_srce :

Position : 483874.99, 6186630.95